



**AVENANT N° 3 À LA CONVENTION CADRE PL
LES CENTRES DE GESTION PACA RELATIVE A
RESSOURCES FINANCIÈRES EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES
CONCOURS, DES EXAMENS PROFESSIONNELS ET DES
FONCTIONNAIRES MOMENTANEMENT PRIVÉS D'EMPLOI**

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le: 05/10/2022

ID : 083-288300411-20221110-2022_60-DE

ENTRE D'UNE PART,

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG13), CENTRE COORDONNATEUR DE LA RÉGION PACA,

Représenté par son Président, Georges CRISTIANI, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil d'Administration du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône en date du _____ ;

ET D'AUTRE PART,

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (CDG04)

Représenté par son Président, Jacques DEPIEDS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du _____ ;

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES (CDG05)

Représenté par son Président, Marcel CANNAT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du _____ ;

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES (CDG06)

Représenté par son Président, _____, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du _____ ;

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG83)

Représenté par son Président, Christian SIMON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du _____ ;

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAUCLUSE (CDG84)

Représenté par son Président, Maurice CHABERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du _____ ;

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

www.cdg13.com

Ci-après dénommés « les CDG signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention cadre pluriannuelle conclue entre les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours, des examens professionnels et des fonctionnaires momentanément privés d'emploi traduit la volonté des Centres de gestion de collaborer pour répondre aux obligations législatives relatives aux missions devant obligatoirement être conduites au niveau régional (article 14 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) mais également sur d'autres missions ou champs d'activité.

Elle a pour objet de définir la gestion des concours et des examens professionnels de catégories A et B transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion et de déterminer les modalités et les conditions de remboursement des frais d'organisation engagés par les CDG organisateurs de ces opérations.

Elle détermine également les modalités de mise en œuvre de la coopération régionale en matière de gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) de catégories A et B et en précise les modalités financières.

Face à l'intérêt grandissant des actions communes et mutualisées les Centres de gestion de la Région PACA, ont décidé d'étendre cette coopération et d'inscrire dans la convention cadre et la charte de coopération régionale, d'autres missions et actions en lien avec l'emploi public et sa promotion, notamment les manifestations, les partenariats et les actions d'information à dimension régionale en lien avec l'emploi public auxquels participent les Centres de gestion conventionnés.

L'élargissement des missions porte également sur les formations régionales mutualisées au profit des agents des Centres de gestion de la Région PACA.

La prise en charge de l'intégralité des coûts financiers (coûts de formation, frais pédagogiques des intervenants, transports, restauration, hébergement, repas des stagiaires...), liés à l'exercice de ces nouvelles actions sont supportés par le budget annexe consacré à la coopération régionale.

L'actuelle convention cadre a été signée pour trois ans par l'ensemble des Centres de gestion de la région PACA le 28 décembre 2016. Celle-ci est arrivée à échéance au 31 décembre 2019 et, conformément aux dispositions contenues dans l'article 13, elle est « [...] renouvelable par reconduction expresse au terme des 3 ans ».

Ainsi, afin de poursuivre les actions définies par cette convention, celle-ci corrélativement à la prolongation par avenant de la Charte Régionale a été prorogée pour une durée de deux ans.

La charte Régionale de coopération PACA fait l'objet pour l'année 2022 d'une nouvelle prolongation jusqu'à l'adoption du Schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, il y a lieu de proroger en conséquence la convention cadre pluriannuelle.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'article 13 de la convention et d'approuver la prolongation de sa durée.

Article 1 : Modification de l'article 13

Article 13 : Durée

La présente convention est prorogée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31/12/2022.

Article 2 : Autres dispositions

Les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président du CDG04

Jacques DEPIEDS

Le Président du CDG05

Marcel CANNAT

Le Président du CDG06

.....

Le Président du CDG13

Georges CRISTIANI

Le Président du CDG83

Christian SIMON

Le Président du CDG84

Maurice CHABERT